

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DÉCEMBRE 2018

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND, Présidente du CPAS, réélue Conseillère  
communale ;  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND,  
Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes  
Bernadette SCHMITZ-THUNUS, Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELLEN,  
Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM.  
René DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Conseillers communaux ;

M. Bernard MEYS, Directeur général.

## Ordre du jour :

### **Séance publique**

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.
2. Élections communales – Communication de la validation
3. Conseil communal – Incompatibilité avec le mandat de conseiller communal pour un élu devenu Député provincial – prise d'acte
4. Conseil communal – désistement d'élus - Prise d'acte
5. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.
6. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers suppléants.
7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
9. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

10. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

11. Échevins – Installation et prestation de serment.

12. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

13. Conseil de police locale – Élection de 6 conseillers au conseil de police de la Zone Stavelot-Malmedy.

14. Correspondance et communications

# SÉANCE PUBLIQUE - 03 DÉCEMBRE 2018

## **1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Mr Jean-Paul BASTIN.

L'assemblée en prend acte.

## **2. Élections communales – Communication de la validation**

Le Bourgmestre sortant réélu donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

### **Liste n°3 - P.S. PLUS :**

**Effectif :** KAYNAK Ersel (415 voix).

**Suppléants :** 1ère suppléante : MALZAHN-ANTOINE Mélanie (162 voix) - 2ème suppléante : HSIA Shan (161 voix) - 3ème suppléant : SCHONS Grégory (142 voix) - 4ème suppléant : SUMER Kerim (124 voix) - 5ème suppléant : MOERMANS Alain (120 voix) - 6ème suppléante : NATALIS Dominique (106 voix) - 7ème suppléant : AKTAS Safâ (101 voix) - 8ème suppléante : LUBETA-N'SELE-BOTELE Nadine (100 voix) - 9ème suppléant : TACQUENIER François (96 voix) - 10ème suppléante : KRINGS Brigitte (85 voix) - 11ème suppléante : MÖLTER Aline (85 voix) - 12ème suppléant : BREDO Benoît (84 voix) - 13ème suppléante : HAOT Michèle (81 voix) - 14ème suppléante : ANDRIANNE Nathalie (78 voix) - 15ème suppléante : GONAY-BENDELS Françoise (74 voix) - 16ème suppléant : PAQUAY Antoine (71 voix) - 17ème suppléant : MÜLLER Patrick (70 voix) - 18ème suppléante : BONGARTZ Françoise (70 voix) - 19ème suppléante : LOHAY Victoria (69 voix) - 20ème suppléant : BIERARD Christian (68 voix) - 21ème suppléante MARSAN Claude (68 voix) - 22ème suppléant FONBONNE Henri (66 voix).

### **Liste n°13 - ALTERNATIVE :**

**Effectifs :** BASTIN Jean-Paul (2.695 voix) - BRONLET Mathieu (1.191 voix) - REMY-PAQUAY Jacques (1.157 voix) - DETHIER Simon (1.057 voix) - FABRITIUS-CLOOS Ginette (1.055 voix) - DENIS André Hubert (1.013 voix) - SCHROEDER Catherine (935 voix) - BRUHL Claude (856 voix) - BIERENS Serge (850 voix) - HOFFMANN Marie-Eve (793 voix) - ROYAUX Philippe (784 voix) - MARENNE Daniel (754 voix).

**Suppléants :** 1er suppléant : JUSTIN Robert (741 voix) - 2ème suppléante :

WARLAND Coraline (732 voix) - 3ème suppléante : PARMANTIER Nathalie (653 voix) - 4ème suppléante : SEHOVIC Sabrina (633 voix) - 5ème suppléant : BALIJA Fatlind (627 voix) - 6ème suppléante : PIERRE-DUCOMBLE Aline (615 voix) - 7ème suppléant : BREVERS Bernard (585 voix) - 8ème suppléante : SIQUET-REMACLE Yvonne (581 voix) - 9ème suppléante : LEJOLY-TOMBEUX Isabelle (582 voix) - 10ème suppléante : DETHIER-WARLAND Séverine (581 voix) - 11ème suppléante : BOEMER Rosine (497 voix).

### **Liste n°14 - ECm :**

**Effectifs :** DENIS André (2.152 voix) - BLAISE André (1.101 voix) - BRÜCK Sonia (935 voix) - BLAISE Jean-Marie (897 voix) - SERVAIS Pascal (876 voix) - WARLAND-MELCHIOR Josiane (844 voix) - DOSQUET René (723 voix) - LECAPITAINE Philippe (673 voix) - EUBELEN-LOUIS Sonia (648 voix) - SCHMITZ-THUNUS Bernadette (639 voix).

**Suppléants :** 1er suppléant : BERTRAND Henri (600 voix) - 2ème suppléante : LINNERTZ Nathalie (566 voix) - 3ème suppléante : SOLHEID Donatienne (552 voix) - 4ème suppléant : MARQUET Loïc (551 voix) - 5ème suppléante : GERARD-GEHLEN Julie (549 voix) - 6ème suppléante : DIFFELS Marie-Josée (538 voix) - 7ème suppléante : BEAUVOIX Maud (500 voix) - 8ème suppléant : DUMOULIN Charles (499 voix) - 9ème suppléant : RENTMEISTER Alain (479 voix) - 10ème suppléante : SIQUET-BUCHHOLZ Denise (462 voix) - 11ème suppléant : WARNY Patrick (458 voix) - 12ème suppléant : PIERRE Dominique (431 voix) - 13ème suppléante : EBURIE-DETHIER Jennifer (337 voix).

L'assemblée en prend acte.

### **3. Conseil communal – Incompatibilité avec le mandat de conseiller communal pour un élu devenu Député provincial – prise d'acte**

Le Bourgmestre sortant, Président de séance, Jean-Paul BASTIN présente le point.  
Monsieur André DENIS ayant prêté serment en tant que député provincial en date du 26 octobre 2018, il tombe sous le coup d'une incompatibilité l'empêchant d'être membre du Conseil et du Collège communal.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-5, L1125-1, L1125-2 et L1125-6 du CDLD ;

Vu le courrier de la Directrice générale de la Province de Liège, daté du 13 novembre 2018 signalant la prestation de serment de Mr André DENIS en tant que Député provincial à la date du 26 octobre 2018 ;

Attendu que la fonction de Député provincial est incompatible avec les fonctions de Conseiller communal et / ou de membre du Collège communal ;

PREND ACTE de l'incompatibilité qui touche Mr André DENIS.

Selon les articles L1122-5 et L1125-6 cette décision sera notifiée par le Collège communal à Monsieur André DENIS. *Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.*

#### **4. Conseil communal – désistement d'élus - Prise d'acte**

Le Bourgmestre sortant, Président de séance, Jean-Paul BASTIN, signale que le Conseil communal a reçu deux lettres de désistement.

La première lettre émane de Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS élue sur la liste ALTERNATIVE et est datée du 15 novembre 2018, et la deuxième lettre émane de Mr Robert JUSTIN, premier suppléant sur la liste ALTERNATIVE et est datée du 16 novembre 2018.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le courrier du 15 novembre 2018 de Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, par lequel elle déclare renoncer à son mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré par les élections du 14 octobre 2018.

Vu le courrier du 16 novembre 2018 de Mr Robert JUSTIN, par lequel il déclare renoncer à son mandat de Conseiller communal qui lui a été conféré par les élections du 14 octobre 2018, suite au désistement de Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS.

Prend acte du désistement de Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS et de Mr Robert JUSTIN.

*Cette décision est notifiée par le Directeur général aux intéressés. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.*

#### **5. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.**

Le conseil,

Sous la présidence de Mr Jean-Paul BASTIN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le DG secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'en début de séance, il a été constaté par l'assemblée, à l'égard de Mr André DENIS, 1er élu de la liste ECm, une incompatibilité entre le mandat de député provincial et celui de membre du Conseil communal, rendant sa présence au Conseil communal impossible;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mr André DENIS, 1er élu de la liste ECm, par Mr Henri BERTRAND, 1er suppléant de la liste ECm, Mr BERTRAND sera invité à prêter serment après les conseillers élus;

Considérant qu'en début de séance, il a été constaté par l'assemblée, que Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, 5ème élue de la liste ALTERNATIVE, a renoncé à son mandat de Conseillère communale;

Considérant qu'en début de séance, il a été constaté par l'assemblée, que Mr Robert JUSTIN, 1er suppléant de la liste ALTERNATIVE, a renoncé à son mandat de Conseiller communal suite au désistement de Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mr Robert JUSTIN, 1er suppléant de la liste ALTERNATIVE, par Mme Coraline WARLAND, 2ème suppléante de la liste ALTERNATIVE, Mme WARLAND sera invitée à prêter serment après les conseillers élus;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, et n'ayant pas renoncé à leur mandat de Conseiller communal, à savoir :

**Liste n°3 - P.S. PLUS :** KAYNAK Ersel.

**Liste n°13 - Alternative :** BASTIN Jean-Paul - BRONLET Mathieu - REMY-PAQUAY Jacques - DETHIER Simon - DENIS André Hubert - SCHROEDER Catherine - BRUHL Claude - BIERENS Serge - HOFFMAN Marie-Eve - ROYAUX Philippe - MARENNE Daniel - WARLAND Coraline (suppléante en remplacement de, successivement FABRITIUS-CLOOS Ginette et JUSTIN Robert).

**Liste n°14 - ECm :** BLAISE André - BRÜCK Sonia - BLAISE Jean-Marie - SERVAIS Pascal - WARLAND-MELCHIOR Josiane - DOSQUET René - LECAPITAINE Philippe - EUBELEN-LOUIS Sonia - SCHMITZ-THUNUS Bernadette - BERTRAND Henri (suppléant en remplacement de DENIS André)

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président Jean-Paul BASTIN est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mr André BLAISE, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président Jean-Paul BASTIN prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu, Mr André BLAISE, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président Jean-Paul BASTIN invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 19 février 2014: Mesdames et Messieurs

BLAISE André

BLAISE Jean-Marie

MELCHIOR-WARLAND Josiane

ROYAUX Philippe

BIERENS Serge

DETHIER Simon

DENIS André Hubert

SCHROEDER Catherine

SERVAIS Pascal

BRUHL Claude  
 MARENNE Daniel  
 SCHMITZ-THUNUS Bernadette  
 KAYNAK Ersel  
 BRÜCK Sonia  
 LOUIS-EUBELEN Sonia  
 BRONLET Mathieu  
 REMY-PAQUAY Jacques  
 HOFFMANN Marie-Eve  
 DOSQUET René  
 LECAPITAINE Philippe

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

## **6. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers suppléants.**

Le Conseil,

Considérant qu'en début de séance, il a été constaté par l'assemblée, à l'égard de Mr André DENIS, 1er élu de la liste ECm, une incompatibilité entre le mandat de député provincial et celui de membre du Conseil communal, rendant sa présence au Conseil communal impossible, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Mr Henri BERTRAND, premier suppléant de la liste ECm

Sous la présidence de Mr Jean-Paul BASTIN, Conseiller communal qui, à la fin de la législation précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Henri BERTRAND, premier suppléant de la liste ECm ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Henri BERTRAND, élu le 14 octobre 2018, premier suppléant de la liste ECm continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Déclare :

Les pouvoirs de Monsieur Henri BERTRAND, premier suppléant de la liste ECm sont validés.

Monsieur le Président Jean-Paul BASTIN invite alors Monsieur Henri BERTRAND, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Monsieur Henri BERTRAND est dès lors installé dans ses fonctions.

Le Conseil,

Suite à la renonciation de Madame Ginette FABRITIUS-CLOOS (ème élue de liste ALTERNATIVE) et de Monsieur Robert JUSTIN (1er suppléant de la liste ALTERNATIVE) au mandat de conseiller communal et à la prise d'acte par le Conseil communal de ces décisions, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Coraline WARLAND, deuxième suppléante de la liste ALTERNATIVE.

Sous la présidence de Mr Jean-Paul BASTIN, Conseiller communal qui, à la fin de la législation précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que, Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, élue sur la liste ALTERNATIVE, par sa lettre datée du 15 novembre 2018, et Mr Robert JUSTIN, premier suppléant sur la liste ALTERNATIVE, par sa lettre datée du 16 novembre 2018, déclarent renoncer à leur mandat de Conseiller communal. Le Conseil communal ayant acté ces décisions ;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 03 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Coraline WARLAND, deuxième suppléante de la liste ALTERNATIVE ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Coraline WARLAND, élue le 14 octobre 2018, deuxième suppléante de la liste ALTERNATIVE continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

- N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

Déclare :

Les pouvoirs de Madame Coraline WARLAND, deuxième suppléante de la liste ALTERNATIVE sont validés.

Monsieur le Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Coraline WARLAND, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Madame Coraline WARLAND est dès lors installée dans ses fonctions.

## **7. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a

été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 19 février 2014 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé; A l'unanimité, ARRÊTE:

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BLAISE André	05/01/1989	1101	23	03/03/1966	1
BLAISE Jean-Marie	10/01/1995	897	5	04/02/1960	2
MELCHIOR-WARLAND Josiane	05/01/2001	844	22	20/03/1954	3
BASTIN Jean-Paul	04/12/2006	2695	1	06/04/1974	4
ROYAUX Philippe	04/12/2006	784	23	28/05/1951	5
BERTRAND Henri	08/02/2007	600	11	28/02/1961	6
BIERENS Serge	13/02/2012	850	15	06/12/1971	7
DETHIER Simon	03/12/2012	1057	9	29/03/1988	8
DENIS André Hubert	03/12/2012	1013	5	13/07/1945	9
SCHROEDER Catherine	03/12/2012	935	4	16/06/1985	10
SERVAIS Pascal	03/12/2012	876	7	15/02/1968	11
BRUHL Claude	03/12/2012	856	7	22/02/1975	12
MARENNE Daniel	03/12/2012	754	11	10/06/1969	13
SCHMITZ-THUNUS Bernadette	03/12/2012	639	10	02/02/1963	14
KAYNAK Ersel	03/12/2012	415	1	01/07/1974	15
BRÜCK Sonia	17/01/2013	935	4	14/04/1977	16
LOUIS-EUBELEN Sonia	27/01/2015	648	8	05/09/1965	17
BRONLET Mathieu	03/12/2018	1191	3	01/01/1988	18
REMY-PAQUAY Jacques	03/12/2018	1157	21	16/12/1956	19
HOFFMANN Marie-Eve	03/12/2018	793	6	25/08/1989	20
WARLAND Coraline	03/12/2018	732	12	15/09/1986	21

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
DOSQUET René	03/12/2018	723	3	17/07/1957	22
LECAPITAINE Philippe	03/12/2018	673	15	11/10/1979	23

## **8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**Groupe ALTERNATIVE** (12 membres) : BASTIN Jean-Paul - BRONLET Mathieu - REMY-PAQUAY Jacques - DETHIER Simon – DENIS André Hubert - SCHROEDER Catherine - BRUHL Claude - BIERENS Serge - HOFFMAN Marie-Eve – ROYAUX Philippe - MARENNE Daniel - WARLAND Coraline.

**Groupe ECm** (10 membres) : BLAISE André - BRÜCK Sonia – BLAISE Jean-Marie - SERVAIS Pascal - WARLAND-MELCHIOR Josiane - DOSQUET René - LECAPITAINE Philippe - EUBELLEN-LOUIS Sonia- SCHMITZ-THUNUS Bernadette - BERTRAND Henri.

**Groupe PS PLUS** (1 membre) : KAYNAK Ersel.

## **9. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe ALTERNATIVE : 12 sièges

Groupe ECm : 10 sièges

Groupe PS PLUS : 1 siège

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes ALTERNATIVE et PS PLUS,

déposé entre les mains du DG secrétaire communal en date du 12 novembre 2018, soit dans le délai légal prévu à l'article L1123-1 §2 alinéa1 du CDLD ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

Vu l'article 40 du R.O.I. du Conseil communal signalant que "Le président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis."

En séance publique et par vote à haute voix,  
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix pour (BASTIN Jean-Paul, BRONLET Mathieu, REMY-PAQUAY Jacques, DETHIER Simon, DENIS André Hubert, SCHROEDER Catherine, BRUHL Claude, BIERENS Serge, HOFFMAN Marie-Eve, ROYAUX Philippe, MARENNE Daniel, WARLAND Coraline et KAYNAK Ersel) et 10 voix contre (BLAISE André, BRÜCK Sonia, BLAISE Jean-Marie, SERVAIS Pascal, WARLAND-MELCHIOR Josiane, DOSQUET René, LECAPITAINE Philippe, EUBELEN-LOUIS Sonia, SCHMITZ-THUNUS Bernadette et BERTRAND Henri), ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Jean-Paul BASTIN

► **Échevins:** 1. André Hubert DENIS  
2. Ersel KAYNAK  
3. Mathieu BRONLET  
4. Simon DETHIER  
5. Catherine SCHROEDER

► **Présidente du CPAS** pressentie: Ginette FABRITIUS-CLOOS

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

## **10. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mr Jean-Paul BASTIN ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Mr André BLAISE ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant que Mr Jean-Paul BASTIN a remis au Directeur général une copie de sa lettre de démission du Parlement de Wallonie, à la date du 03 décembre 2018;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Jean-Paul BASTIN sont validés.

Monsieur André BLAISE, premier échevin en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Jean-Paul BASTIN est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

## **11. Échevins – Installation et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER et Catherine SCHROEDER sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Jean-Paul BASTIN invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER et Catherine SCHROEDER.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

## **12. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le Conseil communal,



L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

### **13. Conseil de police locale – Élection de 6 conseillers au conseil de police de la Zone Stavelot-Malmedy.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Stavelot-Malmedy (Malmedy, Waimes, Stavelot, Trois-Ponts, Lierneux et Stoumont) est composé de désormais 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 01er octobre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 6 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 23 conseillers dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*);

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

#### **1er acte présenté par le groupe ALTERNATIVE**

1. Effectif : SCHROEDER Catherine

Suppléants: 1. MARENNE Daniel

2. DETHIER Simon

2. Effectif: BRUHL Claude

Suppléants: 1. HOFFMANN Marie-Eve

2. BIERENS Serge

3. Effectif: ROYAUX Philippe

Suppléants: 1. HOFFMANN Marie-Eve

2. BIERENS Serge

4. Effectif: KAYNAK Ersel

Suppléants: 1. HOFFMANN Marie-Eve

## 2. BIERENS Serge

Acte signé par les conseillers élus Claude BRUHL et Catherine SCHROEDER au nom du groupe ALTERNATIVE

**2ème acte présenté par le groupe ECm**

1. Effectif: SERVAIS Pascal

Suppléants: 1.

2.

2. Effectif: BERTRAND Henri

Suppléants: 1.

2.

3. Effectif: BLAISE André

Suppléants: 1.

2.

4. Effectif: LECAPITAINE Philippe

Suppléants: 1.

2.

5. Effectif: DOSQUET René

Suppléants: 1.

2.

Acte signé par les conseillers élus Henri BERTRAND, Pascal SERVAIS, Sonia LOUIS-EUBELÉN, Bernadette SCHMITZ-THUNUS, Josiane WARLAND, René DOSQUET et Jean-Marie BLAISE au nom du groupe ECm

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>DATE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>RESIDENCE PRINCIPALE</b>
<b>A. Candidat effectif</b>	<b>DE</b>		
<b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b>	<b>NAISSANCE</b>		
A. BERTRAND Henri	28/02/1961	Directeur d'école	Route du Circuit, 9 à 4960 MALMEDY
B. 1)			
2)			
A. BLAISE André	03/03/1966	Employé	Avenue des Alliés, 121 à 4960 MALMEDY
B. 1)			
2)			
A. BRUHL Claude	20/02/1975	Ingénieur civil	Les Battants Champs, 8A à 4960 MALMEDY
B. 1) HOFFMANN Marie-Eve	25/08/1989	Employée	Rue la Vault, 40 à 4960 MALMEDY
	02/12/1971	Consultant bancaire	Rue de la Saint-Martin, 15 à 4960 MALMEDY
2) BIERENS Serge			
A. DOSQUET René	17/07/1957	Enseignant retraité	Rue Fontaine Simon, 8 à 4960 MALMEDY
B. 1)			
2)			
A. KAYNAK Ersel	01/07/1974	Attaché parlementaire	Route de Hottleux, 64 à 4960 MALMEDY
		Employée	
B. 1) HOFFMANN	25/08/1989		Rue la Vault, 40 à 4960 MALMEDY

<b>NOM et PRENOM</b> <b>A. Candidat effectif</b> <b>B. Candidat(s)</b> <b>suppléant(s)</b>	<b>DATE</b> <b>DE</b> <b>NAISSANCE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>RESIDENCE</b> <b>PRINCIPALE</b>
Marie-Eve	02/12/1971	Consultant bancaire	Rue de la Saint-Martin, 15 à 4960 MALMEDY
2) BIERENS Serge			
A. LECAPITAINE Philippe	11/10/1979	Employé	Rue Abbé Péters, 25 à 4960 MALMEDY
B. 1) 2)			
A. ROYAUX Philippe	28/05/1951	Docteur en médecine Employée	Avenue des Alliés, 9 à 4960 MALMEDY
B. 1) HOFFMANN Marie-Eve	25/08/1989	Consultant bancaire	Rue la Vaulx, 40 à 4960 MALMEDY Rue de la Saint-Martin, 15 à 4960 MALMEDY
2) BIERENS Serge			
A. SCHROEDER Catherine	16/06/1985	Architecte	Rue Haute Vaulx, 10 à 4960 MALMEDY
B. 1) MARENNE Daniel	10/06/1969	Agent des Postes	Rue W. Egan, 5 à 4960 MALMEDY Route de Falize, 62 à 4960 MALMEDY
2) DETHIER Simon	29/03/1988	Attaché de Cabinet	
A. SERVAIS Pascal	15/02/1968	Cuisinier	Les Battants Champs, 8B à 4960 MALMEDY
B. 1) 2)			

Établit que Mme Marie-Eve HOFFMANN et Mr Simon DETHIER, conseillers communaux les moins âgés, étant eux-mêmes candidats, ne seront pas scrutateurs; en conséquence, les deux autres conseillers les moins âgés, non-candidats au Conseil de Police, sont Mr Mathieu BRONLET et Mme Coraline WARLAND et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal, et en présence du Directeur général et du Conseiller communal Jean-Marie BLAISE;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

23 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;

92 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

92 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 92 bulletins valables se répartissent comme suit:

<b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
DOSQUET René	14
BLAISE André	13
BRUHL Claude	13
KAYNAK Ersel	13
ROYAUX Philippe	13
SCHROEDER Catherine	13
SERVAIS Pascal	13
BERTRAND Henri	0

<b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
LECAPITAINE Philippe	0
Nombre total de votes	92

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat René DOSQUET obtient 14 voix, soit le plus grand nombre de voix et est donc directement élu;

Constate que 6 candidats obtiennent chacun 13 voix pour 5 places de Conseillers de police à pourvoir;

Vu qu'en cas d'égalité, il y a lieu de se référer à l'article 17 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et au point 42 de la Circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de Police d'une zone de police pluricommunale;

Vu qu'il y a encore 5 mandats de Conseillers de police à attribuer;

Vu que pour départager les 6 candidats à égalité de voix, en se référant au premier critère de préférence, les 5 candidats que sont BLAISE André, BRUHL Claude, KAYNAK Ersel, SCHROEDER Catherine et SERVAIS Pascal, remplissent ce critère de préférence;

Vu que Mr ROYAUX Philippe ne remplit pas ce critère de préférence;

Constate que les 6 candidats membres effectifs, qui ont soit obtenu le plus grand nombre de voix, soit rempli le premier critère de préférence, sont élus.

*(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)*

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

**Sont élus membres effectifs du conseil Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus**

DOSQUET René

1. ....
2. ....

BLAISE André

1. ....
2. ....

BRUHL Claude

1. HOFFMANN Marie-Eve
2. BIERENS Serge

KAYNAK Ersel

1. HOFFMANN Marie-Eve
2. BIERENS Serge

SCHROEDER Catherine

1. MARENNE Daniel
2. DETHIER Simon

SERVAIS Pascal

1. ....
2. ....

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 6 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de 3 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

## **14. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance au Conseil communal des courriers reçus, à savoir :

- quatre courriers d'un citoyen malmédien au sujet :
  - des deux terrains synthétiques se trouvant sur la commune de Malmedy,
  - du dernier bulletin communal.
  - réduction du nombre de boites aux lettres de bpost
  - de la zone de police qu'il félicite pour leur réaction au courrier qu'il leur a adressé.
- Trois circulaires relatives à l'installation du Conseil communal à l'installation du CPAS, à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, régies autonomes, association de projets, asbl et Association Chapitre XII.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h30 et donne la parole au public sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Président

B. Meys

J.-P. BASTIN